

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas, des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 5 juin 2017 à 19 h
530, avenue Davaar à Outremont**

PRÉSENCES :

Mme Marie Cinq-Mars, Mairesse de l'arrondissement
Mme Céline Forget, Conseillère du district de Joseph-Beaubien
Mme Jacqueline Gremaud, Conseillère du district de Jeanne-Sauvé
Mme Marie Potvin, Conseillère du district de Robert-Bourassa (mairesse suppléante)

AUTRES PRÉSENCES :

M. André Brideau, Directeur des travaux publics
Me Julie Desjardins, Chef de division des ressources humaines et des relations avec les citoyens et Secrétaire substitut d'arrondissement
Mme Mélanie Diné, secrétaire recherchiste
M. René Girard, Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine
Me Marie-France Paquet, Directrice de l'arrondissement par intérim, Directrice des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens et Secrétaire de l'arrondissement
M. Steve Girard - Commandant - PDQ 24
Mme Anne-Marie Poitras, Chef de division, Direction de la culture, de la bibliothèque et du développement social

ABSENCE :

Mme Mindy Pollak, Conseillère du district de Claude-Ryan

10.01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MINUTE DE SILENCE

La présidente déclare la séance ouverte à 19 h et invite les personnes présentes à tenir une minute de silence (art. 7, *Règlement sur la procédure des séances du conseil* (AO-1)).

La mairesse présente les élus et l'administration et passe en revue les activités et événements de l'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse d'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

CA17 16 0218

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 5 JUIN 2017

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 juin 2017 tel que proposé en retirant le point 61.01 et en ajoutant le point suivant sous la rubrique « Affaires nouvelles »:

70.01.1 AUTORISER UNE DÉPENSE DE 6 461,60 \$ (INCLUANT LES TAXES) POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PLACETTE AU MÉTRO OUTREMONT - DÉPENSE PROVENANT DU SURPLUS.

La conseillère Céline Forget ajoute les trois points suivants sous la rubrique « Affaires nouvelles » :

70.01.2 PROJET PILOTE (ÉTÉ 2017) DE VIGNETTES ESTIVALES (FIN 1ER DÉCEMBRE 2017) POUR LE SECTEUR AUTOUR DE LA PISCINE KENNEDY;

70.01.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) – INTERDICTION DE STATIONNER DU CÔTÉ NORD DE L'AVENUE SAINT-CYRIL, DU 1^{ER} MAI AU 1^{ER} OCTOBRE;

70.01.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) – PERMISSION DE STATIONNER DU CÔTÉ NORD DE L'AVENUE SAINT-CYRIL À PARTIR DE 20 H, DU 1^{ER} AVRIL AU 30 NOVEMBRE;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.02

10.03 - RÉPONSES AUX QUESTIONS DES CITOYENS ADRESSÉES LORS DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

Madame la mairesse revient sur les questions des citoyens adressées lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mai 2017.

10.04 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC DÉBUTE À 19 H 25 ET SE TERMINE À 20 H 25.

CITOYENS	SUJETS (TELS QU'INDIQUÉS LORS DE L'INSCRIPTION)
LINDA CESARATTO	DÉROGATION MINEURE 34, MAPLEWOOD 47.02
MARTIN DESROSIERS	DÉROGATION MINEURE 34, MAPLEWOOD 47.02
CHANTAL RAYMOND	DÉMOLITION 1075, AV. LAURIER OUEST
ADINE LAZAR	RAMASSAGE ORDURES ET RECYCLAGE
MARIE VAN PEENE	CPE FRISSON DE COLLINE 475, AV. BLOOMFIELD
DENISE VÉZINA	PAVILLON 1420, BOUL. MONT-ROYAL
THORA HERRMANN	INFORMATION INITIATIVE CITOYENNE INTERCULTURELLE
DANIEL RODRIGUEZ	INFORMATION INITIATIVE CITOYENNE INTERCULTURELLE
MARIE VAN HOOF	BRUIT CAUSÉ PAR LES CLIMATISEURS DE L'ÉCOLE BETH JACOB

CA17 16 0219

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Il est proposé par Marie Cinq-Mars

appuyé par Marie Potvin

DE PROLONGER la période de questions des citoyens pour une période de trente (30) minutes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.04.1

LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC DÉBUTE À 20 H 25 ET SE TERMINE À 20 H 50.

CITOYENS	SUJETS (TELS QU'INDIQUÉS LORS DE L'INSCRIPTION)
SYLVIANNE CORTIAL	STATIONNEMENT ILLÉGAL
GEORGES LANOUILLE	SUIVI CONTRÔLE DU BRUIT INTERSECTION BERNARD ET RUELLE
ANNIE CHÉLIN	RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
SYLVIE POTVIN	GAZON ET BALCONS
MARTIN COUTURE	STATIONNEMENT QUADRILATÈRE KENNEDY

LA MAIRESSE SUSPEND L'ASSEMBLÉE DE 20 H 50 À 20 H 57.

10.05 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

LA PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS DÉBUTE À 20 H 57 H ET SE TERMINE À 21 H 07.

CONSEILLÈRES	SUJETS
CÉLINE FORGET	DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION CONCERNANT LE 314, CÔTE-SAINTE-CATHERINE
CÉLINE FORGET	TRANSMISSION DU DOSSIER DU CONTRAT D'UN LOBBYISTE ENGAGÉ COMME CONSULTANT DANS LE DOSSIER DE LA MAISON DES MARIONNETTES À L'INSPECTEUR GÉNÉRAL
CÉLINE FORGET	INFORMATION QUANT AU SECOND SOUMISSIONNAIRE DE L'APPEL D'OFFRE SUR INVITATION POUR UN CONTRAT DE CONSULTANT DANS LE DOSSIER DE LA MAISON DES MARIONNETTES
CÉLINE FORGET	SYSTÈME DE CHAUFFAGE DU PARC SAINT-VIATEUR

CA17 16 0220

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1^{ER} MAI 2017

Copie du procès-verbal ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

DE RATIFIER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} mai 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Correspondance relative au rapport de la Commission de la représentation électorale;
- Correspondance relative aux référendums consultatifs.

10.07

CA17 16 0221

OCTROYER UN CONTRAT À LA FIRME « PAYSAGISTE ROGER MARTEL INC. » DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 17-16060 POUR DES TRAVAUX ARBORICOLES POUR UN MONTANT DE 907 163,68 \$ (TAXES INCLUSES) POUR TROIS (3) ANNÉES FERMES, SOIT L'ANNÉE 2017, 2018 ET 2019 - DÉPENSE PROVENANT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ET DU SURPLUS

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'AUTORISER une dépense de 907 163, 68 \$ (incluant les taxes) pour trois années fermes, soit les années 2017, 2018 et 2019, pour l'octroi d'un contrat dans le cadre de l'appel d'offres public 17-16060 pour des travaux arboricoles;

D'OCTROYER à la firme « Paysagiste Roger Martel inc. » le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 907 163, 68 \$ (incluant les taxes), conformément aux documents de l'appel d'offres public;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations décrites dans l'intervention financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1175078006

CA17 16 0222

AUTORISER UNE DÉPENSE DE 396 968,70 \$ (INCLUANT LES TAXES) POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU AU PARC BEAUBIEN ET OCTROYER UN CONTRAT À CETTE FIN À LA FIRME « 9014-8693 QUÉBEC INC.-LES ENTREPRISES C. DUBOIS », SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC TP04/03-17 (CINQ SOUMISSIONNAIRES CONFORMES) - DÉPENSES PROVENANT DU BUDGET DU PTI

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'AUTORISER une dépense de 396 968,70 \$ (incluant les taxes) pour l'octroi d'un contrat dans le cadre de l'appel d'offres public TP04/03-17 pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une aire de jeux d'eau au parc Beaubien;

D'OCTROYER à la firme « 9014-8693 Québec inc.-Les entreprises C. Dubois » le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 396 968,70 \$ (incluant les taxes), conformément aux documents de l'appel d'offres public;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations décrites dans l'intervention financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1175078018

CA17 16 0223

DÉPÔT DES BONS DE COMMANDES ET DES DEMANDES DE PAIEMENT SANS BON DE COMMANDE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2017

DÉPÔT des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1^{er} au 30 avril 2017.

30.01 1177011014

CA17 16 0224

DÉPÔT DES ACHATS EFFECTUÉS PAR L'ENTREMISE DE CARTES DE CRÉDIT PENDANT LE MOIS DE MARS 2017

DÉPÔT des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de mars 2017.

30.02 1177011015

CA17 16 0225

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS DE CRÉDITS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2017

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 30 avril 2017.

30.03 1177011013

CA17 16 0226

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS D'AVRIL 2017

DÉPÔT du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2017.

30.04 1173489020

CA17 16 0227

AUTORISER UNE DÉPENSE DE 30 000 \$ (INCLUANT LES TAXES) POUR L'ÉLIMINATION DES RÉSIDUS DE BALAIS MÉCANIQUES AUPRÈS DE LA FIRME « RECYCLAGE NOTRE-DAME INC. » SELON L'ENTENTE CORPORATIVE 951328 (RÉSOLUTION CE 14 0622) - DÉPENSE PROVENANT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'AUTORISER une dépense de 30 000 \$ (incluant les taxes) pour l'élimination des résidus de balais mécaniques auprès de Recyclage Notre-Dame Inc. selon l'entente corporative 951328;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1175078017

CA17 16 0228

AUTORISER UNE DÉPENSE DE 600 \$ POUR ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 300 \$ AU COMITÉ DE LA RUELLE VERTE DE L'AVENUE DE L'ÉPÉE (SOUS CONDITION) ET UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 300 \$ AU VLOC (COMITÉ DE LA RUELLE VERTE DE L'AVENUE CHAMPAGNEUR) - DÉPENSE PROVENANT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'AUTORISER une dépense de 600 \$ à même le budget de fonctionnement pour accorder une contribution financière de 300 \$ au Comité de la ruelle verte de l'avenue de l'Épée et une contribution financière de 300 \$ au VLOC (Comité de la ruelle verte de l'avenue Champagneur) selon les conditions indiquées au sommaire décisionnel;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières décrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1175078016

CA17 16 0229

AUTORISER UNE DÉPENSE REPRÉSENTANT LES FRAIS DE DÉPLACEMENTS POUR LA PARTICIPATION DE MADAME MARIE CINQ-MARS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION DES VILLES-AMIES DES ARTS DE LA MARIONNETTE (AVIAMA) DONT L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT EST MEMBRE, QUI AURA LIEU DU 22 AU 24 SEPTEMBRE 2017, À CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'AUTORISER une dépense relative au déplacement de Madame Marie Cinq-Mars, mairesse de l'arrondissement, pour sa participation à l'assemblée générale de l'Association des Villes-amies des Arts de la Marionnette (AVIAMA) dont l'arrondissement est membre, qui aura lieu du 22 au 24 septembre 2017, à Charleville-Mézières - montant estimé - 2000 \$ (incluant les taxes);

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.07 1173489022

CA17 16 0230

APPROPRIER, À MÊME LE SURPLUS, LA SOMME DE 53 000 \$ POUR DES ÉTUDES DIVERSES AFIN DE RÉPONDRE AUX DIFFÉRENTS MANDATS RELEVANT DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DU PATRIMOINE (DAUP)

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'APPROPRIER la somme de 53 000 \$ à même le surplus pour permettre à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) d'effectuer les mandats spécifiques identifiés au sommaire décisionnel;

D'IMPUTER cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.08 1176316001

CA17 16 0231

MANDATER LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES DE DÉPOSER UN DÉSISTEMENT SANS FRAIS DANS LE DOSSIER JUDICIAIRE PORTANT LE NUMÉRO 500-17-055759-107 EN COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 528, AVENUE MCEACHRAN

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'APPROUVER la recommandation du Service des affaires juridiques de déposer un désistement sans frais dans le dossier judiciaire portant le numéro 500-17-055759-107 en Cour supérieure du Québec et autoriser ledit Service des affaires juridiques de procéder à ce dépôt pour et au nom de l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.09 1176723019

CA17 16 0232

ADOPTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PROHIBITIONS ET NUISANCES (1063)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mai 2017;

ATTENDU QU'une copie du règlement intitulé: « *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)* » a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)*. L'objet de ce règlement est d'ajouter un nouveau paragraphe afin de prohiber l'usage d'appareils à ultrasons servant à faire fuir les animaux et d'abroger l'article 4.0.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1176695009

CA17 16 0233

ADOPTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS À CERTAINS FONCTIONNAIRES DE L'ARRONDISSEMENT (AO-3)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mai 2017;

ATTENDU QU'une copie du règlement intitulé: « *Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement (AO-3)* », a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement (AO-3)*. L'objet de ce règlement est de modifier le titre du poste « chef de division - ressources financières et matérielles », modification requise suite au départ du chef de division - ressources financières, matérielles et sécurité publique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1176695010

CA17 16 0234

ADOPTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VOIE PUBLIQUE POUR LA TENUE D'ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX (AO-204)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mai 2017;

ATTENDU QU'une copie du règlement intitulé: « *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204)* », a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204)*. L'objet de ce règlement est de modifier les articles concernant l'assurance-responsabilité qui est exigée dans le cadre de l'organisation de fêtes de voisins nécessitant l'occupation du domaine public et la fermeture de rues.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1176695011

CA17 16 0235

ADOPTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2017) (AO-336)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mai 2017;

ATTENDU QU'une copie du règlement intitulé: « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (AO-336)* », a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (AO-336)*. L'objet de ce règlement est de modifier la tarification pour les activités nécessitant des heures de glace supplémentaires pour des activités hors du programme régulier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1176695013

CA17 16 0236

AVIS DE MOTION - MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (AO-336) ET AU RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (1171)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), la conseillère Marie Potvin donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (AO-336) et le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* » sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement. L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises en lien avec la tarification de l'arrondissement.

Compte tenu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil qui sont présents, la conseillère Marie Potvin demande la dispense de lecture de celui-ci.

40.05 1176695012

CA17 16 0237

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉLIMITANT UN DISTRICT COMMERCIAL PORTANT LA DÉSIGNATION « LAURIER OUEST – OUTREMONT » AUX FINS DE CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), la conseillère Jacqueline Gremaud donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé : « *Règlement délimitant un district commercial portant la désignation « Laurier Ouest – Outremont » aux fins de constitution d'une société de développement commercial* » sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement.

Ce règlement constitue la première étape en vue de la formation d'une SDC. Elle permettra la présentation d'une requête en formation d'une SDC au conseil d'arrondissement conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19).

Compte tenu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil qui sont présents, la conseillère Jacqueline Gremaud demande la dispense de lecture de celui-ci.

40.06 1176695014

CA17 16 0238

AVIS DE MOTION - IMPLANTATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT PROHIBÉ SUR LA PARTIE DE L'AVENUE OUTREMONT ENTRE LES AVENUES SAINT-JUST ET SAINT-VIATEUR - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) - MODIFICATION DE L'ANNEXE «H»

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), la conseillère Céline Forget donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* » sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement. L'objet de ce règlement est d'implanter une zone de stationnement prohibé sur la partie de l'avenue Outremont située entre les avenues Saint-Just et Elmwood.

Compte tenu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil qui sont présents, la conseillère Céline Forget demande la dispense de lecture de celui-ci.

40.07 1175069008

CA17 16 0239

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ (AO-78)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), la conseillère Céline Forget donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78)* » sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement. L'objet de ce règlement est d'ajouter une mention à l'effet que les contenants de collecte ne doivent pas être visibles de la rue lorsque le bâti le permet.

Compte tenu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil qui sont présents, la conseillère Céline Forget demande la dispense de lecture de celui-ci.

40.08 1176695016

CA17 16 0240

ÉDICTER LES ORDONNANCES DE FERMETURE DE RUES NÉCESSAIRES À LA TENUE DES FÊTES DES VOISINS 2017 SELON LE SITE ET L'HORAIRE PRÉVU À LA LISTE FIGURANT AU PRÉSENT SOMMAIRE

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Marie Potvin

D'AUTORISER l'édition des ordonnances de fermeture de rues autorisant, dans le cadre de la tenue des Fêtes des voisins 2017, la fermeture à la circulation sur les voies publiques et les rues énumérées au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1172504022

CA17 16 0241

ÉDICTER UNE ORDONNANCE AUTORISANT L'OCCUPATION DU PARC OUTREMONT, LE 23 JUIN 2017, DE 14 H À 21 H, POUR LES CÉLÉBRATIONS DE LA FÊTE NATIONALE ORGANISÉE PAR LA SOCIÉTÉ CULTURELLE ET HISTORIQUE JACQUES-VIGER, AVEC LA COLLABORATION, ENTRE AUTRES, DE LA SECTION JACQUES-VIGER DE LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE DE MONTRÉAL

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Marie Potvin

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation du parc Outremont, le 23 juin 2017 de 14 h à 21 h, pour les célébrations de la Fête Nationale organisée par la Société Culturelle et Historique Jacques-Viger.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1172504025

CA17 16 0242

ÉDICTER UNE ORDONNANCE AUTORISANT L'OCCUPATION DU PARC SAINT-VIAEUR, LE 24 JUIN 2017, DE 17 H À 22 H, POUR LES CÉLÉBRATIONS DE LA FÊTE NATIONALE

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Marie Potvin

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur, le 24 juin 2017 de 17 h à 22 h, pour les célébrations de la Fête Nationale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1172504026

CA17 16 0243

ÉDICTER UNE ORDONNANCE AUTORISANT L'OCCUPATION DU PARC SAINT-VIATEUR, LE 7 JUIN 2017, DE 12 H 15 À 15 H, POUR LA TENUE DE LA FÊTE DE FIN D'ANNÉE DE L'ÉCOLE PAUL-GÉRIN-LAJOIE D'OUTREMONT

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Marie Potvin

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur, le 7 juin 2017, de 12 h 15 à 15 h, pour la tenue de la Fête de fin d'année de l'école Paul-Gérin-Lajoie d'Outremont.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1172504027

CA17 16 0244

ÉDICTER UNE ORDONNANCE AUTORISANT L'OCCUPATION DU PARC SAINT-VIATEUR, LE 10 SEPTEMBRE 2017 DE 9 H À 22 H, POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT « GRANDES OREILLES »

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Marie Potvin

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur, le 10 septembre 2017 de 9 h à 22 h, pour la tenue de l'événement « Grandes oreilles » à titre de projet pilote; selon les conditions émises par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Aucune activité commerciale ou de levée de fonds ne sera permise dans le cadre de cet événement dans le parc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13 1172504028

CA17 16 0245

ÉDICTER UNE ORDONNANCE AUTORISANT L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC POUR LA SAISON DES PIANOS PUBLICS À LA PLACE MARCELLE-FERRON AINSI QU'À LA PLACE KATE-MCGARRIGLE, DU 17 JUIN 2017 AU 23 SEPTEMBRE 2017, DE 10 H À 20 H

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Marie Potvin

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation de l'espace public pour la saison des Pianos publics aux dates et sur les sites suivants :

- à la Place Marcelle-Ferron du 17 juin 2017 au 23 septembre 2017 de 10 h à 20 h;
- à la Place Kate-McGarrigle du 17 juin 2017 au 23 septembre 2017 de 10 h à 20 h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.14 1172504021

CA17 16 0246

AUTORISER L'IMPLANTATION DE L'INSTALLATION ÉPHÉMÈRE « MONT RÉEL » SUR LE LOT 5 136 871 SITUÉ À L'INTERSECTION DES AVENUES ATLANTIC ET DUROCHER POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS, SOIT DE JUIN 2017 À OCTOBRE 2019, POUR LA PÉRIODE DE JUIN À OCTOBRE DE CHACUNE DES ANNÉES

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Marie Potvin

D'AUTORISER l'implantation de l'installation éphémère « Mont Réel » sur le lot 5 136 871 situé à l'intersection des avenues Atlantic et Durocher pour une durée de trois ans, soit de juin 2017 à octobre 2019, pour la période de juin à octobre de chacune des années.

SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS SUIVANTES :

-L'ensemble des dispositions réglementaires sur les prohibitions et les nuisances ainsi que les dispositions relatives au bruit devront être respectées;

-Toute modification de l'installation et/ou sur l'emplacement devra être soumise à l'approbation du conseil d'arrondissement;

-Le conseil d'arrondissement pourra lever l'autorisation de l'implantation de l'installation éphémère en tout temps.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.15 1177596001

CA17 16 0247

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 80, AVENUE PAGNUELO - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À L'ARTICLE 5.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177) AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS SANS RENDRE L'ENSEMBLE DE LA CONSTRUCTION CONFORME À LA RÉGLEMENTATION - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVEMENT À LA MODIFICATION EXTÉRIEURE, À L'AGRANDISSEMENT ARRIÈRE ET À L'AJOUT D'UNE TERRASSE COUVERTE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 3 mai 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 3 mai 2017, la demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180;

ATTENDU QU'un avis a été publié dans les journaux soit l'Express d'Outremont et Le Devoir le 11 mai 2017 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723007;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA, concernant le 80, avenue Pagnuelo, relativement à la modification extérieure, à l'agrandissement arrière et à l'ajout d'une terrasse couverte, laquelle approbation s'applique sans réserve et conformément aux plans joints au sommaire décisionnel.

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relativement à l'article 5.3 du *Règlement de zonage (1177)* afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.01 1176723007

CA17 16 0248

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 34, AVENUE MAPLEWOOD - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT À L'INSTALLATION D'APPAREILS MÉCANIQUES EN MARGE LATÉRALE MALGRÉ L'ARTICLE 7.5 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177) - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PAR LE RETRAIT D'UNE OUVERTURE ET L'AJOUT D'UNE CLÔTURE DONNANT SUR LE BOULEVARD DU MONT-ROYAL

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 5 avril 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de refuser, à sa séance du 5 avril 2017, la demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180;

ATTENDU QU'un avis a été publié dans les journaux soit l'Express d'Outremont et Le Devoir le 11 mai 2017 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723013;

PROPOSITION PRINCIPALE

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA, concernant le 34, avenue Maplewood, relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment par le retrait d'une ouverture et l'ajout d'une clôture donnant sur le boulevard du Mont-Royal, laquelle approbation s'applique sans réserve aux plans joints au sommaire décisionnel.

DE REFUSER la demande de dérogation mineure relativement à l'installation d'appareils mécaniques en marge latérale malgré l'article 7.5 du *Règlement de zonage (1177)*.

Un débat s'engage.

PROPOSITION DE DIVISION D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marie Cinq-Mars

appuyé par Cette proposition n'est pas appuyée

DE VOTER ce dossier en deux points séparés, soit la demande de dérogation mineure et le PIIA.

CETTE PROPOSITION TOMBE N'AYANT PAS REÇU D'APPUI

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

VOTENT EN FAVEUR: Céline Forget, Jacqueline Gremaud, Marie Potvin

VOTE CONTRE: Aucun

PROPOSITION PRINCIPALE ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

47.02 1176723013

CA17 16 0249

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 21, AVENUE BELOEIL - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVEMENT À LA MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE ET À L'AGRANDISSEMENT ARRIÈRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 3 mai 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723020;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA, concernant le 21, avenue Beloeil, relativement à la modification à l'apparence extérieure et à l'agrandissement arrière du bâtiment principal, laquelle approbation s'applique aux plans joints au sommaire décisionnel et s'applique aux réserves suivantes spécifiées par le comité consultatif d'urbanisme :

1. la couleur des portes, des fenêtres et des parements extérieurs devra être une teinte plus pâle que la couleur charbon présenté;
2. une ouverture devra être ajoutée au 2^e étage de l'agrandissement sur la façade latérale droite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.03 1176723020

CA17 16 0250

RENDRE UNE DÉCISION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1541, AVENUE VAN HORNE - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA) RELATIVEMENT À L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE POSÉE À PLAT AVEC ÉCLAIRAGE INDIRECT

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 3 mai 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723006;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA, concernant le 1541, avenue Van Horne, relativement à l'installation d'une enseigne posée à plat avec éclairage indirect, laquelle approbation s'applique sans réserve aux plans joints au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.04 1176723006

CA17 16 0251

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 90, AVENUE VINCENT-D'INDY - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT ET À L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 3 mai 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723029;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA, concernant le 90, avenue Vincent-D'Indy, relativement à l'agrandissement arrière d'un bâtiment accessoire, laquelle approbation s'applique, sans réserve, au plan joint au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.05 1176723029

CA17 16 0252

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 269, AVENUE MCDUGALL - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE À L'ARRIÈRE DU BÂTIMENT

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 3 mai 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723024;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA, concernant le 269, avenue McDougall, relativement à la modification de l'apparence extérieure à l'arrière du bâtiment, laquelle approbation s'applique aux plans joints au sommaire décisionnel et à la réserve spécifiée par le comité consultatif d'urbanisme à l'effet de réduire la largeur de la porte-patio de droite afin qu'elle soit identique à celle de gauche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.06 1176723024

CA17 16 0253

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 5274, AVENUE HUTCHISON - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVEMENT À LA MODIFICATION ARRIÈRE DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 3 mai 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723022;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA, concernant le 5274, avenue Hutchison, relativement à la modification arrière de l'apparence extérieure du bâtiment principal, laquelle approbation s'applique aux plans joints au sommaire décisionnel et à la réserve spécifiée par le comité consultatif d'urbanisme à l'effet que le garde-corps devra être modifié afin de le rendre conforme au Code national du bâtiment 2005.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.07 1176723022

CA17 16 0254

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1627, AVENUE VAN HORNE - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVEMENT À L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE À PLAT SUR LE MUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 3 mai 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723021

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA, concernant le 1627, avenue Van Horne, relativement à l'installation d'une enseigne à plat sur le mur du bâtiment principal, laquelle approbation s'applique aux plans joints au sommaire décisionnel et à la réserve spécifiée par le comité consultatif d'urbanisme à l'effet de diminuer la dimension de l'enseigne en réduisant la plaque principale pour qu'elle soit de 24 pouces par 24 pouces et rendre la plaque arrière proportionnelle au reste de l'enseigne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.08 1176723021

CA17 16 0255

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 17-19, AVENUE LAVIOLETTE - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 3 mai 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723028;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA, concernant le 17-19, avenue Laviolette, relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment, laquelle approbation s'applique aux plans joints au sommaire décisionnel et aux réserves suivantes spécifiées par le comité consultatif d'urbanisme :

1. sur la façade arrière, au 2^e étage, les fenêtres devront être de type guillotine 50/50 dans les tonalités de blanc;
2. que les portes-patio devront avoir une imposte tel qu'indiqué aux plans de construction déposés;
3. que sur la façade latérale gauche les fenêtres devront être de type guillotine 50/50 dans les tonalités de blanc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.09 1176723028

CA17 16 0256

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 5300, AVENUE DUROCHER - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 3 mai 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723023;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA, concernant le 5300, avenue Durocher, relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment, laquelle approbation s'applique aux plans joints au sommaire décisionnel et aux réserves suivantes spécifiées par le comité consultatif d'urbanisme :

1. le balcon ainsi que le perron devront être dans les tonalités de blanc;
2. la porte devra être une porte de garage blanche et devra être vitrée dans la partie du haut seulement sur un tiers de sa surface;
3. la fenêtre au sous-sol devra être de couleur blanche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.10 1176723023

CA17 16 0257

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1201, AVENUE VAN HORNE - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVEMENT À L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE PERPENDICULAIRE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 3 mai 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723032;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA, concernant le 1201, avenue Van Horne, relativement à l'installation d'une enseigne perpendiculaire, laquelle approbation s'applique, sans réserve, aux plans joints au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.11 1176723032

CA17 16 0258

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 781, AVENUE HARTLAND - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT ARRIÈRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 3 mai 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723031;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA concernant le 781, avenue Hartland, relativement à l'agrandissement arrière du bâtiment principal, laquelle approbation s'applique aux plans joints au sommaire décisionnel et aux réserves suivantes spécifiées par le comité consultatif d'urbanisme :

1. sur la façade arrière, au 2^e étage, la fenêtre devra avoir une subdivision alignée à la porte-patio du rez-de-chaussée;
2. les fenêtres devront être dans les tonalités de blanc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.12 1176723031

CA17 16 0259

RENDRE UNE DÉCISION PAR RÉOLUTION RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CAFÉ-TERRASSE AU 1041, AVENUE VAN HORNE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 3 mai 2017, la demande d'approbation d'un café-terrasse en vertu du règlement 1054-2;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723030;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER la demande d'approbation d'un café-terrasse au 1041, avenue Van Horne, laquelle approbation s'applique aux plans joints au sommaire décisionnel, sans réserve.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.13 1176723030

CA17 16 0260

RENDRE UNE DÉCISION VISANT À ACCEPTER UN PAIEMENT DE 84 560 \$ AUX FINS DE FRAIS DE PARC REPRÉSENTANT 10 % DE LA VALEUR DU LOT 1 352 024 DU CADASTRE DU QUÉBEC, EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AU VERSEMENT POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1177564001;

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER le paiement de 84 560 \$ aux fins de frais de parc représentant 10% de la valeur du terrain du lot 1 352 024 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement de lotissement (1179) et en conformité avec le projet de règlement intitulé : « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.14 1177564001

CA17 16 0261

PROLONGER, POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE, LA NOMINATION TEMPORAIRE DE ME MARIE-FRANCE PAQUET AU POSTE DE DIRECTRICE PAR INTÉRIM DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'AUTORISER la prolongation, pour une durée indéterminée, de l'affectation de Me Marie-France Paquet au poste de directrice par intérim de l'arrondissement d'Outremont et ce, conformément aux modalités inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

50.01 1173711014

CA17 16 0262

AUTORISER, POUR UNE DURÉE MAXIMALE DE DOUZE (12) MOIS, LA CRÉATION AINSI QUE LE COMPLEMENT TEMPORAIRE D'UN TECHNICIEN JURIDIQUE À LA DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS, DU GREFFE ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET IMPUTER LA DÉPENSE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'AUTORISER pour une durée de 12 mois, la création et le comblement temporaire d'un technicien juridique à la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens et ce, conformément aux modalités inscrites au sommaire décisionnel.

D'IMPUTER cette dépense selon l'information financière indiquée au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

50.02 1173711016

CA17 16 0263

AUTORISER, POUR UNE PÉRIODE DE QUATRE (4) MOIS, LA CRÉATION ET LE COMPLEMENT D'UN POSTE DE PEINTRE EN BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENT MUNICIPAUX À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ARRONDISSEMENT ET IMPUTER LA DÉPENSE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'AUTORISER, pour une période maximale de quatre (4) mois, la création et le comblement d'un poste de peintre en bâtiment et équipement municipaux, à la Direction des travaux publics, pour effectuer les mandats identifiés au sommaire décisionnel;

D'IMPUTER cette dépense selon les informations financières jointes au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

50.03 1173711017

CA17 16 0264

PRENDRE ACTE DE LA FIN DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR YVES MONTY À TITRE DE CADRE EN RÉAFFECTATION À LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DU PATRIMOINE ET CE, À COMPTER DU 6 JUIN 2017

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Jacqueline Gremaud

DE PRENDRE ACTE de la fin de l'affectation de Monsieur Yves Monty à titre de cadre en réaffectation à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine à compter du 6 juin 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

50.04 1173711015

61.01
CA17 16
1179916010

DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA SÉANCE DU MOIS D'AVRIL 2017

CE DOSSIER EST RETIRÉ

CA17 16 0265

AFFAIRES NOUVELLES - AUTORISER UNE DÉPENSE DE 6 461,60 \$ (INCLUANT LES TAXES) POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PLACETTE AU MÉTRO OUTREMONT - DÉPENSE PROVENANT DU SURPLUS

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics a préparé des plans officiels basés sur le concept développé par les membres du comité Van Horne (Outremont);

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics a obtenu des avis favorables de la Société de transport de Montréal et du Service des incendies de Montréal, qu'elle a joint au dossier décisionnel;

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Marie Potvin

D'AUTORISER une dépense de 6 461,60 \$ (incluant les taxes) pour l'aménagement d'une placette au métro Outremont;

D'IMPUTER la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01.1 1175078020

CA17 16 0266

AFFAIRES NOUVELLES - PROJET PILOTE (ÉTÉ 2017) DE VIGNETTES ESTIVALES (FIN 1^{ER} DÉCEMBRE 2017) POUR LE SECTEUR AUTOUR DE LA PISCINE KENNEDY

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Cette proposition n'est pas appuyée

D'IMPLANTER un projet pilote de vignettes estivales pour le secteur autour de la piscine Kennedy. L'administration établira les endroits d'implantation et décidera de la mixité ou pas (zones de 2 h, de 4 h ou exclusif) dans le but de déterminer la meilleure formule pour soulager les résidents concernant le stationnement sans toutefois privatiser les rues et surcharger les avenues avoisinantes.

CETTE PROPOSITION TOMBE N'AYANT PAS REÇU D'APPUI.

70.01.2

CA17 16 0267

AFFAIRES NOUVELLES - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) - INTERDICTION DE STATIONNER DU CÔTÉ NORD DE L'AVENUE SAINT-CYRIL, DU 1^{ER} MAI AU 1^{ER} OCTOBRE

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), la conseillère Céline Forget donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* » sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement. L'objet de ce règlement est d'interdire le stationnement du côté nord de l'avenue Saint-Cyril, du 1^{er} mai au 1^{er} octobre.

70.01.3

CA17 16 0268

AFFAIRES NOUVELLES - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171) – PERMISSION DE STATIONNER DU CÔTÉ NORD DE L'AVENUE SAINT-CYRIL À PARTIR DE 20 H, DU 1^{ER} AVRIL AU 30 NOVEMBRE

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), la conseillère Céline Forget donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* » sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement. L'objet de ce règlement est de permettre le stationnement à partir de 20 h du côté nord, du 1^{er} avril au 30 novembre sur l'avenue St-Cyril.

70.01.4

70.02 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée est levée à 21 h 45

70.02

Marie Cinq-Mars
Mairesse de l'arrondissement

Julie Desjardins
Secrétaire substitut de l'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2017.